DECISION DU MAIRE
N° 2025-24

Service Patrimoine
Objet : Location d'un local de stockage

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de conclure avec M. PEPIN-DONAT Jérôme, artisan-peintre, immatriculé sous le n° 817 714 124 00010, un contrat de location, pour un local de stockage sis 45 rue des Charmettes – 73400 UGINE.

ARTICLE 2 : Ledit contrat de location prend effet le 1er mars 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 250,00 €/TTC, payable avant le 10 du mois, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.
Les charges seront facturées une fois par an.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250324-DEC25-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ugine, le 24 mars 2025

MAIRIE D'UGINE (Savoie)

Franck LOMBARD
Maire d'UGINE